

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

**Arrêté du 20 juin 2024 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale) au titre de l'année 2024**

NOR : AGRS2416545A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 20 juin 2024, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'une deuxième session de recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale).

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à dix.

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00090	Chimie des aliments	4
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00098	Exploitation des mécanismes des interactions plantes-microbiote bénéfique pour une production durable	5
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT000850	Modélisation et bio-statistique appliquées à la dynamique forestière tropicale	5
Institut Agro Montpellier	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00059	Agronomie des systèmes agroforestiers	5
Institut Agro Dijon	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ASD00044	Mathématiques et statistiques appliquées	3
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00072	Chirurgie des animaux de compagnie	8
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00089	Statistique appliquée	3
ENVA	Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00071	Ecologie et pathologie de la faune sauvage	2
ENVT	Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00057	Reproduction des carnivores	6
ENSFEA	Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	A2EFA00029	Sciences de l'éducation et de la formation "formation professionnelle"	9

Cette deuxième session de concours est organisée selon les modalités suivantes :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 25 juin 2024.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 25 juillet 2024 à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 26 juillet 2024 (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de

six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément à l'article 30 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_recrutement.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm).